

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-010-15842/24/BM

■ Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux appels à projets du programme européen de coopération territoriale Interreg Next MED 2021-2027

86011

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Stratégie Europe 2021-2027 métropolitaine, adoptée par délibération n°ECO 001-7821/19/CM du 19 décembre 2019, vise à identifier les politiques et les opérations, les territoires et les publics sur lesquels mobiliser des financements européens, tels que les programmes de coopération territoriale de l'Union européenne (UE).

Cet objectif se trouve également affirmé dans le cadre de l'actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain approuvé à l'unanimité par le Conseil de la Métropole du 30 juin 2022. La programmation métropolitaine apparaît fortement « alignée » avec les priorités affichées par l'UE pour la période 2021-2027. En effet, en priorisant le développement économique, la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, la programmation européenne 2021-2027 converge avec les compétences et les préoccupations de notre Métropole.

L'UE apparaît, ainsi, comme un outil important de financement des politiques métropolitaines, et également comme un accélérateur d'innovation métropolitaine. En particulier, les programmes européens de coopération territoriale, tel que Interreg NEXT MED, constituent un outil très précieux au service de l'expérimentation de solutions innovantes.

Le programme européen INTERREG NEXT MED 2021-2027 :

NEXT MED fait partie d'Interreg, un instrument clé de la Commission européenne (CE) qui promeut la coopération territoriale européenne au-delà des frontières au moyen de programmes rassemblant les acteurs nationaux, régionaux et locaux des États membres de l'UE et des pays non-membres adjacents.

Interreg NEXT MED vise à contribuer à un développement intelligent, durable et équitable pour tous dans le bassin méditerranéen en soutenant une coopération équilibrée, durable et ambitieuse ainsi qu'une gouvernance à plusieurs niveaux.

La zone de coopération couvre les territoires de :

- 7 États membres de l'UE : Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte et Portugal.
- 8 États non-membres du bassin méditerranéen : Algérie, Egypte, Israël, Liban, Jordanie, Palestine, Tunisie et Turquie.

Pour la période 2021-2027, le budget total du programme s'élève à environ 253 millions d'euros.

Comme c'était le cas pour son prédécesseur, le programme européen « IEV-MED 2014-2020 » qui a fait l'objet d'une délibération métropolitaine lors de la séance du 15 décembre 2016, les activités d'Interreg NEXT MED seront réalisées par le biais d'appels à projets ouverts et concurrentiels.

Les priorités et objectifs spécifiques du programme :

Parmi les nombreuses priorités de financement et les objectifs spécifiques proposés par la CE pour la programmation 2021-2027, Interreg NEXT MED a sélectionné quatre priorités et neuf objectifs spécifiques :

Priorité 1 : Une Méditerranée plus compétitive et intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC.

Objectif spécifique 1.1 : Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.

Objectif spécifique 1.2 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.

Priorité 2 : Une Méditerranée plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable.

Objectif spécifique 2.1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Objectif spécifique 2.2 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.

Objectif spécifique 2.3 : Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau.

Objectif spécifique 2.4 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.

Priorité 3 : Une Méditerranée plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux.

Objectif spécifique 3.1 : Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne.

Objectif spécifique 3.2 : Assurer un accès équitable à la santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins institutionnels vers les soins familiaux et communautaires.

Priorité 4 : Une meilleure gouvernance de la coopération pour la Méditerranée.

Objectif spécifique 4.1 : Promouvoir des modèles et des processus de gouvernance locale à travers des partenariats intersectoriels, multiniveaux et transfrontaliers.

Les types de projets :

Le programme INTERREG NEXT MED a défini deux catégories différentes de projets :

- Projets thématiques : ce type de projets représente l'essentiel des appels à projets et peut être soumis dans le cadre des priorités 1, 2 et 3. Les projets thématiques doivent être conçus comme ayant une dimension de démonstration et pilote significative, se concentrant sur le développement et le test conjoints de solutions innovantes et révolutionnaires qui contribuent à relever les défis liés à la priorité concernée et à l'objectif spécifique pertinent. La mise à l'échelle de solutions déjà développées utilisant des résultats existants dont l'efficacité a été prouvée dans le cadre d'initiatives précédentes et de projets mis en œuvre devrait être envisagée par les demandeurs potentiels.
- Projets de gouvernance : liés exclusivement à la priorité 4 « Une meilleure gouvernance de la coopération pour la Méditerranée », le but de ces projets est d'améliorer les capacités des autorités publiques (autorités publiques régionales, locales, urbaines et autres concernées) et d'autres parties prenantes (partenaires économiques et sociaux, instituts de recherche et universités, organismes représentatifs de la société civile) pour concevoir et fournir efficacement des services publics visant le bien-être socio-économique et environnemental des citoyens et des territoires, en particulier à l'échelle locale (niveau régional/métropolitain).

Forte de son expérience sur un projet approuvé et mis en œuvre dans le cadre du programme Interreg MED de la programmation européenne 2014-2020, le projet « Coasting », ainsi que du réseau de partenaires locaux et européens développés par le service des Financements européens et les directions opérationnelles métropolitaines, la Métropole pourrait présenter de nouvelles candidatures pour des opérations métropolitaines répondant aux priorités et objectifs spécifiques du programme Interreg NEXT MED.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale ;
- Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional et établissant les règles financières applicables à ce Fonds ;
- Le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;
- Le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;
- La délibération n° ECO 002-1366/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant la possibilité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de répondre aux appels à projets du programme européen de coopération transfrontalière IEV-MED 2014-2020 ;
- La délibération n° ECO 002-3227/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant l'engagement financier pour le Projet Coasting dans le cadre du Programme européen de coopération territoriale Interreg Med 2014-2020 ;
- La délibération n° ECO 024-2890/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la Convention interpartenariale du Projet Coasting dans le cadre du Programme européen de coopération territoriale Interreg Med 2014-2020 ;
- La délibération n° ECO 001-7821/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 adoptant la Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant l'actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° ATCS 001-12192/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant la participation de la Métropole aux appels à projets du programme européen de coopération transnationale INTERREG EURO MED 2021-2027 ;
- Le programme Interreg VI-B NEXT Bassin Maritime Méditerranée (NEXT MED) approuvé par la Décision d'exécution de la Commission (2022) 9543 final du 12 décembre 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Stratégie Europe 2021-2027 métropolitaine identifie les politiques, les opérations et les territoires sur lesquels mobiliser des financements européens tel que le programme européen Interreg NEXT MED 2021-2027 ;
- Que les priorités et objectifs spécifiques du programme Interreg NEXT MED de la CE représentent un enjeu essentiel pour la Métropole ;
- Que la présence de la Métropole dans le programme Interreg NEXT MED est un outil d'innovation et de prospective territoriale qui contribue la mise à jour des politiques métropolitaines ;
- Que le positionnement dans des réseaux et projets Interreg NEXT MED permet d'expérimenter des innovations environnementales et de capitaliser au niveau européen les bonnes pratiques mises en œuvre sur le territoire de la Métropole ;
- Que la participation de la Métropole à un projet Interreg NEXT MED représente une opportunité de financement supplémentaire pour les directions et services opérationnels métropolitains ;
- Qu'un projet Interreg NEXT MED représente une opportunité de renforcement des activités en cours de réalisation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la faculté pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de répondre aux appels à projets du programme européen de coopération territoriale Interreg NEXT MED au cours de la période de programmation européenne 2021-2027.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les déclarations de candidature et d'engagement afin de répondre aux appels à projets du programme Interreg NEXT MED au cours de la période 2021-2027, et tout document nécessaire aux candidatures.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Fonds européens
Relations internationales

Vincent LANGUILLE